

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 avril 2014**

CP2014\_04\_38  
id. 663

*L'an deux mille quatorze le vingt huit avril , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. MARTY*

**CONTRACTUALISATION N°1 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-AIGNAN ET LE DÉPARTEMENT**

---

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Monsieur le Maire de SAINT-AIGNAN sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **937 009,53 € HT** et composé des opérations suivantes :

- création d'un centre administratif (677 083,96 €),
- réhabilitation de la halle (68 553,57 €),
- acquisition d'un bâtiment (135 000,00 €),
- restauration et mise aux normes de l'église (29 218,00 €),
- rénovation du local du relais d'assistantes maternelles (27 154,00 €).

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de **SAINT-AIGNAN**, une subvention globale de **292 280 €**, se répartissant comme suit :

|                                                                |                  |
|----------------------------------------------------------------|------------------|
| • création d'un centre administratif .....                     | 217 284 €        |
| • réhabilitation de la halle.....                              | 27 456 €         |
| • acquisition d'un bâtiment.....                               | 29 952 €         |
| • restauration et mise aux normes de l'église .....            | 9 116 €          |
| • rénovation du local du relais d'assistantes maternelles..... | 8 472 €          |
|                                                                | <hr/>            |
|                                                                | <b>292 280 €</b> |

Le taux moyen de subvention s'élève à **31,19 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve le contrat d'équipement n° 1 à conclure avec la commune de Saint-Aignan pour la réalisation d'un programme estimé à 937 009,53 € HT ;

- Accorde à la commune de Saint-Aignan une subvention globalisée de 292 280 € payable en trois annuités (la première de 97 427 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 97 427 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1<sup>er</sup> tiers de subvention déjà perçu, le solde de 97 426 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes comme suit :

| <b>Opérations</b> | <b>Article</b> | <b>Sous fonction</b> | <b>Montant</b>   |
|-------------------|----------------|----------------------|------------------|
| N° 1 à 21 - BCTR  | 204 142        | 74                   | 106 016 €        |
| N° 22 à 27 - MAIA | 204142         | 74                   | 29 016,00 €      |
| N° 28 à 29 - HAAP | 204 142        | 74                   | 10 920 €         |
| N° 30 - HAIN      | 204 142        | 74                   | 29 952 €         |
| N° 31 à 38 - SUMR | 204 142        | 74                   | 47 424 €         |
| N° 39 à 47 - VIAM | 204 142        | 74                   | 53 352 €         |
| N° 4 – ESPC       | 204 142        | 32                   | 15 600 €         |
| <b>TOTAL</b>      |                |                      | <b>292 280 €</b> |

Adopté à l'unanimité.

Le Président,